



Arrêté municipal n°/2025-CUA/M.25

Accordant la **PROROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

à(aux) **Monsieur RANDRIAMIAJANIRINA Herijaona**

pour les travaux de **Construction d'un bâtiment R+4 avec mur de clôture**
sise à **AMBODITSIRY**

LE MAIRE

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi organique n° 2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires, complétée par la loi organique n°2016-030 du 23 août 2016;
- Vu la Loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées aux modalités d'élection-ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du juillet 2018, par la Loi n° 2021-010 du 5 août 2021, par la Loi n°2023-023 du 31 janvier 2024 et par la Loi n° 2024-002 du 23 février 2024;
- Vu la Loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat;
- Vu la Loi n°2015-011 du 01 avril 2015 portant statut particulier d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar;
- Vu la Loi n°2015-051 du 03 février 2016 portant orientation de l'aménagement du territoire;
- Vu la Loi n°2015-052 du 03 février 2016 sur l'Urbanisme et l'Habitat;
- Vu le décret n°2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n° 2014-021 du 12 septembre relative a la représentation de l'Etat;
- Vu le décret n°2015-959 du 16 juin 2015 relatif à la gestion financière et budgétaire des Collectivités territoriales décentralisées;
- Vu le Décret n° 2015-960 du 16 juin 2015 fixant les attributions du chef de l'exécutif des Collectivités Territoriales Décentralisées;
- Vu le jugement n°162/25/EL du 17 Janvier 2025 du Tribunal Administratif d'Antananarivo portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales et communales du 11 décembre 2024;
- Vu l'Arrêté municipal n° 256 du 25 mars 2025 portant fixation des droits, taxes fiscaux et parafiscaux de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l'exercice 2025;
- Vu l'Arrêté municipal n° 261 du 25 mars 2025 portant adoption du budget primitif de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l'année 2025;
- Vu l'Arrêté municipal n° 055/2025/CUA du 19 Février 2025 Fixant L'organigramme de Commune Urbaine d'Antananarivo;
- Vu l'ensemble des pièces produites dans la demande formulée par **Monsieur RANDRIAMIAJANIRINA Herijaona**, enregistrée sous n° **PRO 008/25** en date du **25/04/2025**;
- Vu l'Arrêté Municipal N° **169-CUA/CAB.21** en date du **26/02/2021** accordant permis de construire à(la/aux) **Monsieur RANDRIAMIAJANIRINA Herijaona**;
- Vu l'avis favorable émis par les services techniques municipaux;

ARRETE :

Article premier - Le permis de construire accordé à(aux) **Monsieur RANDRIAMIAJANIRINA Herijaona** demeurant au **Lot II V 54 C Bis C Ampandranana** agissant en qualité de **propriétaire**, pour l'exécution des travaux de **Construction d'un bâtiment R+4 avec mur de clôture** effectués sur le terrain dit "**FITAHIANA**", titre n°**77.300-A** située à **AMBODITSIRY**, Commune Urbaine Antananarivo, est prorogé pour une durée de **un an**.

Article 2 - Le(La, Les) Requérant(e/s/es) est(sont) tenue(s) d'achever les travaux dans un délai de **un an** pour compter de la date de la notification, conformément aux dispositions légales en vigueur, aux plans et documents annexés au présent permis ainsi qu'aux conditions spéciales fixées par le présent arrêté

Article 3 - Mention des références du présent permis est affiché sur le terrain par le soin du (de la, des) requérant(e/s) avant l'ouverture du chantier et durant l'exécution des travaux.

Article 4 - Le(La, Les) Requérant(e/s) est(sont) tenue(s) de verser au regisseur de la Commune institue à cet effet les droits de voirie d'un montant total de **Deux Cent Dix Mille Six Cents Ariary (Ar 210.600)**.